



rapport
environnemental
« light »
2023

ÉDITION
2024

introduction

La Mutuelle des architectes français (MAF) est une société d'assurance à taille humaine créée en 1931 par un groupement d'architectes. Elle accompagne ses adhérents dans leurs missions et leurs obligations en leur apportant une sécurité juridique et financière d'autant plus importante que l'environnement technique, juridique et administratif rend leur métier de plus en plus complexe.

La MAF s'est également ouverte aux autres concepteurs de la construction en créant sa filiale EUROMAF en 2000.

Assurer, accompagner et défendre ses adhérents constitue l'ADN de la MAF.

Au-delà de son activité d'assurances, la MAF met son savoir-faire d'assureur, d'investisseur, d'employeur au service de la création d'une société d'acteurs responsables.

Convaincue que les problématiques de durabilité, de lutte contre le changement climatique et de préservation de l'environnement sont des enjeux majeurs, la MAF a lancé, en 2022, un projet Durabilité avec pour objectif de mettre en place une politique de Durabilité ambitieuse.

Ainsi, dans ce contexte, la MAF a décidé de publier, de manière volontaire, un rapport environnemental respectant les exigences réglementaires de l'article 29 de la loi Energie Climat alors même qu'elle n'est pas assujettie à ces exigences. Cette démarche est une manière d'illustrer la mobilisation de la MAF en faveur de la Finance durable et de la Durabilité en général.

Le présent rapport rend compte de l'ensemble des actions et engagements pris et réalisés par la MAF en matière d'investissement et en tant qu'assureur responsable.

sommaire

1 • DÉMARCHE GÉNÉRALE DE LA MAF	4
A • Part des actifs couverts par une analyse Durabilité	
B • Politique et stratégie d'investissement	
C • Fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères Durabilité	
2 • MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR LA MAF	8
A • Ressources Techniques	
B • Ressources Financières	
C • Ressources Humaines	
3 • GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE LA MAF	9
A • Les instances de Gouvernance	
B • La politique de rémunération	
C • Mobilisation des collaborateurs	
4 • ALIGNEMENT SUR LES OBJECTIFS DE L'ACCORD DE PARIS – STRATÉGIE CLIMAT	10
A • Stratégie d'alignement de la MAF	
B • Périmètre et méthodologie de calculs	
5 • ALIGNEMENT SUR LA BIODIVERSITÉ	12
A • Périmètre et méthodologie de calculs	
B • Indicateurs Biodiversité de la MAF	
6 • GESTION DES RISQUES PRISE EN COMPTE D'ÉLÉMENTS DURABILITÉ	14
GLOSSAIRE	19



1 • Démarche générale de la MAF

A/ Part des actifs couverts par une analyse Durabilité

1 • Les entités couvertes

Les analyses ESG, Climat et Biodiversité, présentes dans ce rapport, couvrent le périmètre des sociétés MAF et EUROMAF (que nous regrouperons, dans ce qui suit, sous l'intitulé MAF). Les informations présentées dans ce document sont établies sur la base des éléments disponibles et connus au 31 décembre 2023.

2 • L'actif financier (hors immobilier)

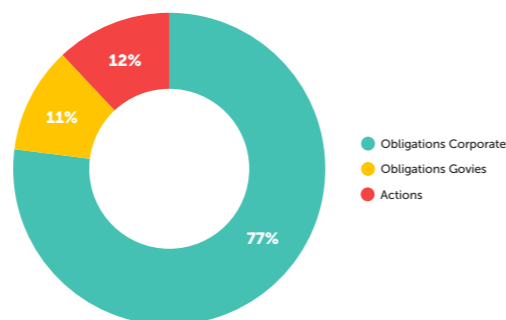
L'actif financier (exprimé en valeur de marché) de la MAF s'élève, au 31/12/2023, à 3 312M€.

Les analyses figurant dans ce document portent sur les émetteurs investis en direct (obligations et actions) ainsi que sur les investissements réalisés à travers les fonds dédiés et quelques fonds ouverts soit environ 81% de l'actif financier.

Sont exclus la gestion déléguée à travers les fonds ouverts (à l'exception de certains fonds), les actifs non cotés et les produits de trésorerie (OPC monétaires et CAT/DAT), soit 19% de l'actif financier.

Ainsi, plus de 80% de l'actif financier de la MAF est soumis à une analyse Durabilité et, au sein de cette poche, environ 90% des émetteurs font l'objet d'une notation ESG et d'une analyse Climat / Biodiversité.

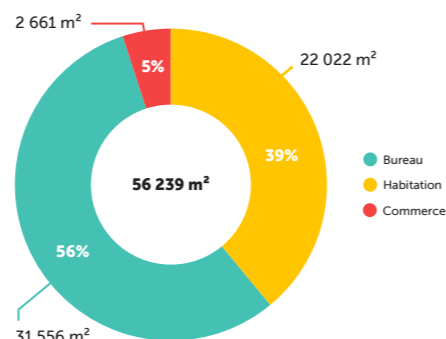
RÉPARTITION DES ACTIFS FINANCIERS MAF TRANSPARISÉS SOUMIS À UNE ANALYSE ESG-CLIMAT – 2023



3 • L'actif Immobilier (Hors exploitation)

Fin 2023, l'actif immobilier représente 15% de l'actif total de la MAF, soit un encours de plus de 591M€. Il s'agit d'un patrimoine exclusivement géré en direct dont la répartition locative (exprimée en surfaces) est la suivante :

RÉPARTITION LOCATIVE PORTEFEUILLE MAF - 2023



Dans la gestion quotidienne de son actif immobilier, la MAF porte une attention particulière à la valeur ESG de ses actifs en contribuant à la dimension environnementale et sociale de ses immeubles via une optimisation des performances énergétiques.

Bien que détenus en direct, la gestion d'une majorité de ces immeubles est confiée à une société de gestion extérieure.

B • Politique et stratégie d'investissement

Pour les valeurs mobilières

La politique d'investissement de la MAF a pour vocation de répondre aux principes de durabilité, tout en restant attentif aux perspectives de rendement et de risque des investissements. En tant qu'investisseur institutionnel, la MAF entend ainsi préserver et, dans la mesure du possible, faire fructifier les capitaux qui lui sont confiés pour couvrir ses engagements à moyen et à long terme tout en s'inscrivant dans une démarche d'investissement durable et responsable.

La MAF a mis en place une stratégie financière ESG qui s'articule, en matière de gestion de portefeuille, autour de trois axes majeurs et quatre actions principales.



3 axes majeurs

- définition d'une politique de Durabilité ambitieuse et volontaire qui oriente et engage une stratégie d'investissement responsable,
- démarche d'amélioration continue de ses performances ESG, Climat et Biodiversité,
- renforcement des impacts positifs de ses investissements.

4 actions principales

- exclusion et désinvestissement dans certains secteurs,
- mise en place d'un pilotage ESG au niveau des investissements gérés en direct,
- suivi des actions ESG des sociétés assurant la gestion des fonds dédiés de la MAF,
- augmentation de la poche des actifs « verts ».

1 • Exclusion et désinvestissement

La MAF accorde une grande importance à l'engagement ESG pris par les sociétés dans lesquelles elle investit en direct. C'est pourquoi sont appliquées des exclusions dans le cas de secteurs considérés comme intrinsèquement non compatibles avec les critères ESG. C'est le cas, par exemple, des entreprises opérant dans le secteur du tabac. En conformité avec la convention d'Ottawa, entrée en vigueur le 1er mars 1999, la MAF exclut également de son univers d'investissement les entreprises engagées dans la fabrication ou le commerce des mines antipersonnel.

Une politique de désinvestissement progressive a également été engagée pour sortir, du portefeuille de la MAF, les activités contribuant négativement à son empreinte carbone comme les activités liées au charbon thermique.

2 • Mise en place d'un pilotage ESG

Depuis 2022, en complément de l'analyse financière classique, la MAF intègre des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans le processus de sélection des valeurs détenues en direct.

Ainsi, au niveau de son portefeuille obligataire géré en direct, la MAF a mis en place des scores ESG minimum en dessous desquels elle ne peut investir et a limité la part dans le portefeuille des émetteurs pour lesquels l'engagement ESG est faible tout en engageant une politique de cession de ces mêmes actifs.



3 • Suivi des sociétés de gestion en charge des fonds dédiés / ouverts

Fin 2023, les OPC pèsent moins de 20% de l'actif financier de la MAF avec un encours de 630M€ dont 30% de fonds dédiés. La MAF veille néanmoins à ce que les fonds sélectionnés dans le cadre de sa politique de délégation de gestion soient de préférence article 8 (fonds promouvant des objectifs ESG) ou 9 (fonds ayant un objectif d'investissement durable) SFDR (*Sustainable Finance Disclosure*).

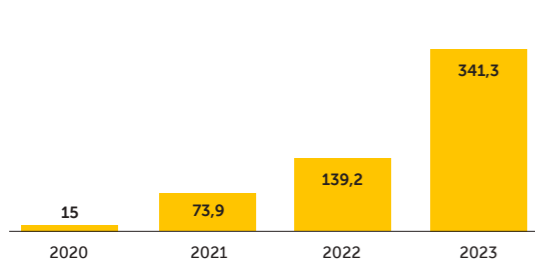
La part des fonds classés article 8 ou 9 pèse 85% de l'encours des OPC fin 2023.

4 • Augmentation de la part des investissements verts

Les obligations « vertes » (*Green Bond*) constituent un levier important pour le financement de la transition écologique et du développement durable. Elles permettent aux entités publiques et aux entreprises de financer des projets environnementaux tels que les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou l'adaptation au changement climatique mais aussi de financer des projets à dimension sociale.

Dans le cadre de son allocation obligatoire en direct, les obligations **Green & Sustainable** ont été sensiblement mises en avant. Ainsi, en 2020, le stock des obligations vertes était de 15M€, il s'élève à 341M€ fin 2023.

ENCOURS GREEN BOND (M EUROS)



Pour les valeurs immobilières

La MAF a mis en place une politique environnementale ambitieuse avec pour objectif l'amélioration de la performance énergétique et environnementale de son parc immobilier. Outre le fait que la gestion quotidienne des immeubles de la MAF s'inscrit dans cette démarche, cette politique Durable est déclinée, depuis 2022, selon 2 axes majeurs.

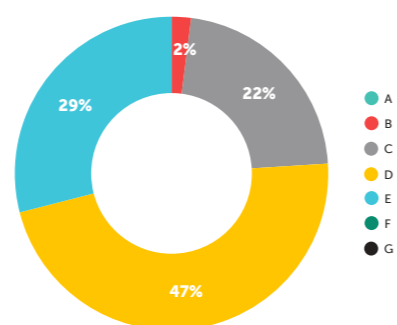
1 Réduction de l'empreinte environnementale

a Performance énergétique (DPE) des lots d'habitation

Depuis 2022, la MAF travaille avec un bureau de conseil et d'ingénierie figurant parmi les leaders de l'efficacité énergétique et environnementale, l'objectif étant que l'ensemble des lots d'habitation rénovés depuis 01/2022 affiche un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) au moins égal à E d'ici 2028 et à D d'ici 2034. Il s'agit d'une politique environnementale ambitieuse ayant pour objectif l'amélioration de la performance énergétique de notre parc immobilier.

En 2023, 45 lots (sur 275 lots d'habitation) ont été rénovés soit plus de 15% du parc. Les notes DPE post-travaux obtenues confirment l'orientation prise par la MAF, soit aucun lot rénové avec une note égale à F ou G et plus de 70% des lots affichent une note DPE supérieure ou égale à D.

RÉPARTITION DES DPE EXERCICE 2023



b Décret Tertiaire

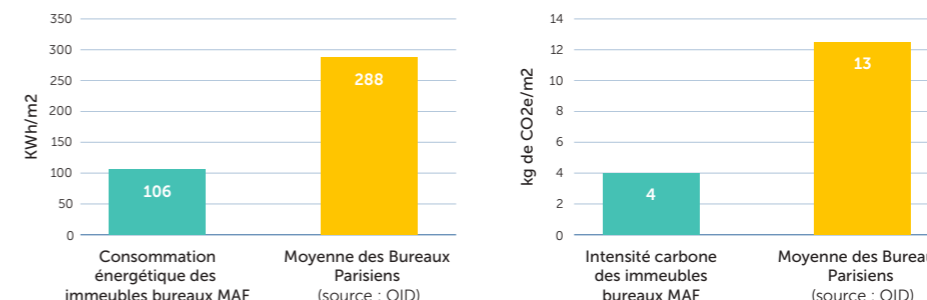
L'obligation réglementaire du Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET), plus communément appelé « décret tertiaire », impose aux entreprises de réduire la consommation d'énergie de leurs bâtiments abritant des activités tertiaires. Sont concernés les bâtiments dont la surface de plancher est supérieur à 1000m². Neuf immeubles sont ainsi concernés.

Afin de répondre à cette nouvelle réglementation, la MAF travaille en collaboration avec la société DEEPKI. L'essentiel de l'activité 2023 a été consacré à la finalisation de la collecte de données afin d'alimenter la base OPERAT et à l'analyse de ces mêmes données.

Il ressort de ces données que sur les 9 immeubles concernés, les consommations énergétiques relevées sont en ligne à l'exception d'un immeuble qui fera l'objet d'un audit Décret Tertiaire complet sur 2024.

En s'appuyant sur les données issues de DEEPKI, la consommation d'énergie primaire moyenne des immeubles de bureau de la MAF, exprimée en kWh/m² est de 106 (en baisse par rapport à l'exercice 2022) soit bien en-dessous de la consommation moyenne des bureaux de Paris qui s'élève à 288. Il en est de même pour l'intensité Carbone : l'intensité des immeubles de bureau de la MAF couverts par le décret tertiaire s'élève, pour 2023, à 4kg de CO₂e/m² versus 13 kg de CO₂e/m² pour l'intensité carbone moyenne des bureaux parisiens.

CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE (EN KWH/M2) ET INTENSITÉ CARBONE (KG DE CO2E/M2) DES BUREAUX MAF ET PARISIENS EN 2023



c Fréquence et moyens utilisés pour informer sur les critères Durabilité

Un rapport environnemental complet est publié annuellement et a pour objectif de mettre en avant les critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance pris en compte dans la politique des Placements. Il est disponible sur le site de la MAF.

Les moyens mis en avant pour répondre à l'élaboration de ce rapport seront abordés dans la partie 2.

Il est, toutefois, important de préciser, ici, que dans un souci d'amélioration de sa stratégie ESG, l'équipe dédiée aux placements de la MAF s'approprie, chaque année, de nouveaux outils pour identifier et mesurer l'impact des décisions d'investissement sur le climat, la biodiversité et l'ESG en général.

À compter de 2024, en termes de communication interne, et afin d'assurer une meilleure visibilité de ce sujet, l'ensemble des sujets relatifs à la Durabilité (des actifs financiers à la QVT en passant par les questions de cyber-sécurité) seront regroupés sous le « flag » Durabilité.

2 • Moyens internes déployés par la MAF

A • Ressources techniques

En termes d'outils, la MAF déploie une méthodologie d'analyse extra-financière permettant de produire une analyse approfondie des entreprises détenues en portefeuille basée sur les données fournies et la méthodologie développée par S&P / Trucost et ce, tant sur la partie ESG que sur la partie Climat.

Pour l'actif immobilier, la MAF s'appuie non seulement sur l'expertise de bureaux d'étude pour contribuer à l'amélioration de l'empreinte environnementale de ces immeubles mais aussi sur des outils spécifiques comme celui déployé par Deepki dans le cadre du Décret tertiaire. La MAF est également membre de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID).

En parallèle, les collaborateurs du service Financier et Immobilier sont invités à participer à des webinaires et forums dédiés à cette thématique de transition énergétique et environnementale.

B • Ressources financières

Les moyens financiers utilisés par la MAF pour déployer sa démarche investisseur responsable, accéder aux données environnementales, sociales et de gouvernance et pour intégrer ces dernières dans les décisions d'investissement représentent 41% du budget Abonnement et Prestations dédiées à la gestion des actifs financiers (hors outil de back-office).

C • Ressources humaines

Depuis plusieurs années, l'équipe de gestion immobilière et financière composée de sept personnes est sensibilisée aux critères ESG. Elle intègre au quotidien des critères de Durabilité dans le cadre de ses investissements et exercices de reporting.

En juin 2022 a été lancé un projet Durabilité ayant pour vocation d'implémenter, de manière plus structurée, une dynamique ESG au sein de la Mutuelle mais aussi de répondre aux réglementations à venir (notamment la CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive) avec pour sponsor la Direction Générale et comme chef de projet, la Responsable de la gestion des Actifs.

3 • Gouvernance de l'ESG au sein de la MAF

A • Les instances de Gouvernance

La gouvernance mise en place intègre les risques Durabilité au processus de définition et de validation de la politique d'investissement et engage l'ensemble des parties prenantes.

Les responsabilités des principaux organes de gouvernance sont réparties de la façon suivante :

Le Conseil d'Administration / Le comité d'audit :

Le Conseil d'Administration veille à la mise en oeuvre des orientations stratégiques de la société conformément à son intérêt social et à sa raison d'être tout en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il se réunit plusieurs fois par an et valide notamment les orientations financières et immobilières.

Le comité d'audit vient en appui du Conseil d'Administration.

La Direction Générale :

En tant que sponsor du projet Durabilité lancé en juin 2022, la Direction Générale suit de près la mise en oeuvre de cette thématique au sein de l'entité et s'assure du bon déploiement et du respect des décisions prises en matière d'allocation ESG au niveau des investissements financiers et immobiliers.

Ces différents points sont suivis et pilotés lors du Comité de Gestion qui se tient chaque semaine en présence du Directeur Financier, Actuariat et Risques et de la Responsable de la gestion des Actifs (RGA) qui est également en charge du pilotage du projet CSRD au sein de la MAF.

B • La politique de Rémunération

L'alignement des intérêts des parties prenantes est indispensable à la réussite d'une transition durable. C'est ainsi que la politique de Rémunération a été revue afin d'intégrer les critères de Durabilité dans la rémunération variable du Directeur Général et des membres du Comité de Direction.

C • Mobilisation des collaborateurs

Un des objectifs que s'est fixée l'équipe en charge du Projet Durabilité vise à promouvoir la diffusion de la connaissance en interne sur les sujets Durabilité.

Dans un souci de sensibilisation à l'importance des impacts liés au changement climatique, les membres du Comité de Direction ont suivi un atelier Fresque du Climat lors de leur séminaire de novembre 2023. Ces ateliers seront proposés à l'ensemble des collaborateurs en 2024.

4 • Alignement sur les objectifs de l'accord de Paris – Stratégie Climat

A • Stratégie d'alignement de la MAF

En tant qu'assureur et investisseur institutionnel, la MAF se doit de garantir la sécurité et la rentabilité de son actif financier et immobilier. Dans cette optique, la MAF est convaincue que la prise en compte d'enjeux extra-financiers, cherchant à financer un monde plus durable, contribue à maîtriser le niveau de risque et à améliorer le rendement des placements.

La MAF a engagé une politique volontariste tant sur les nouvelles allocations que sur le portefeuille historique d'actifs.

B • Périmètre et méthodologie de calcul

Les données relatives au Climat sont fournies par S&P / Trucost et couvrent **90% du portefeuille Financier** de la MAF soumis à une analyse de Durabilité.

Ont été évalués, au 31/12/2023, les éléments suivants :

- Intensité carbone (exprimé en tCO₂e/EURm investi) des valeurs analysées pour les Scope 1 (émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles, de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise) et 2 (émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité),
- Température d'alignement.

1 • L'intensité Carbone (exprimée en tCO₂e/EURm investis)

L'intensité carbone pondérée est calculée à partir de l'empreinte carbone (élément quantitatif qui recense les émissions de CO₂e directes et indirectes provenant des valeurs dans lesquelles la MAF a investi), pour chaque ligne du portefeuille, en rapportant ces éléments quantitatifs (émissions de CO₂e) à la valeur de l'entreprise pondérés par le poids des entreprises dans le portefeuille.

La MAF s'appuie sur la méthodologie développée par S&P / Trucost.

Pour 2023, l'intensité carbone du portefeuille d'investissement, en vision Scope 1 & 2, s'élève à 79 en baisse de 15% par rapport à 2022 versus 95 pour le benchmark. La prise en compte des enjeux de décarbonation dans les décisions d'allocation ainsi que la gestion dynamique du portefeuille explique largement cette variation.

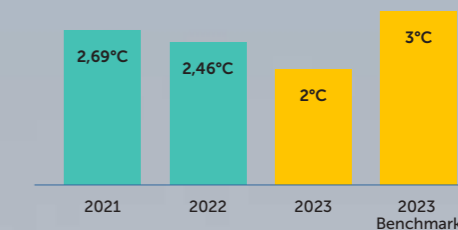
2 • Température d'alignement : alignement avec la trajectoire 2°C

L'analyse du portefeuille à travers le prisme de l'empreinte et de l'intensité Carbone est nécessaire mais pas suffisante. En effet, il s'agit d'une photographie à un instant t illustrant les décisions passées d'une société mais sans délivrer d'informations sur la dynamique environnementale potentiellement enclenchée par cette même entité. Il est donc nécessaire de faire appel à d'autres indicateurs afin d'avoir une vision plus holistique et prospective. **L'adéquation avec un scénario cible à 2°C** est l'un des indicateurs retenus pour avoir cette vision plus fine du portefeuille financier de la MAF.

Afin de calculer l'alignement de son portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris, la MAF s'appuie sur les données et la méthodologie développée par S&P / Trucost. Les résultats obtenus sont exprimés par strates de températures correspondant à des budgets de CO₂ et à des scénarios de réchauffement climatique (scénarios de l'Agence Internationale de l'Energie et des scénarios RCP du GIEC) : < 1.5°C, entre 1.5 et 2°C, entre 2 et 3°C et > 3°C.

La température globale du portefeuille est comprise entre 1.5 et 2°C pour 2023 versus une température comprise entre 2 et 3°C pour le Benchmark.

ÉVOLUTION DE LA TEMPÉRATURE D'ALIGNEMENT - MAF



5 • Alignement sur la biodiversité

A • méthodologie de calcul

Les défis environnementaux ne se limitent, toutefois, pas à la lutte contre le dérèglement climatique. La dégradation des espaces naturels et la perte de biodiversité font également partie des conséquences du changement climatique.

La méthodologie développée par S&P / Trucost sur cette thématique n'étant pas encore pleinement abouti, l'analyse du portefeuille financier de la MAF à travers le prisme Biodiversité se fera à travers la mesure de l'impact de ce dernier sur l'environnement.

Cette méthodologie vise à mesurer la pression du portefeuille sur 6 catégories d'impact :

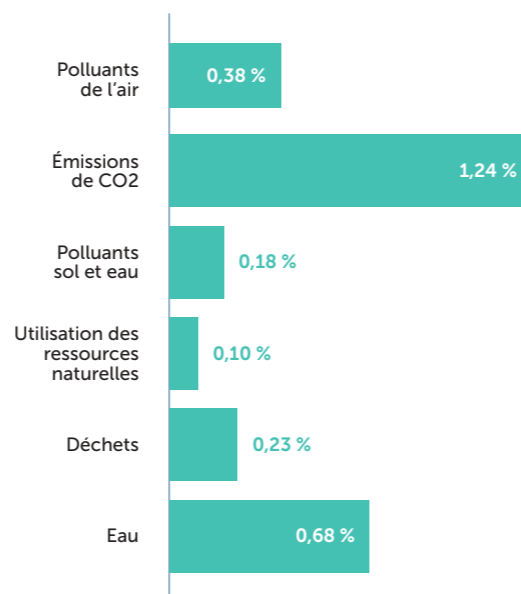
- la pollution de l'air,
- les émissions de CO2,
- la pollution du sol et de l'eau,
- l'utilisation des ressources naturelles,
- la génération des déchets,
- l'utilisation de l'eau.

Pour chacune de ces catégories, S&P / Trucost évalue le coût des dommages (en termes monétaire) des actifs détenus sur l'environnement. Ce coût est estimé en multipliant la quantité de ressources utilisées et/ou de polluants émis par des coefficients de valorisation. Il est ensuite rapporté au chiffre d'affaires de la valeur afin de faciliter les comparaisons entre les émetteurs.

B • Indicateurs Biodiversité de la MAF

Sur la base de la méthodologie développée par S&P / Trucost, le coût des dommages du portefeuille financier de la MAF sur l'environnement est estimé à 38M\$ par an. Soit, rapporté aux chiffres d'affaires des émetteurs détenus, un impact de 2.8% avec une « forte » contribution sur la partie Emissions de CO2 et Utilisation de l'eau. Sur le même périmètre, l'impact environnemental des valeurs composant le benchmark est de 3.1%.

MESURE DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA MAF – 2023 (EN % DU CA)



6 • Gestion des risques – prise en compte d'éléments durabilité

1 • Analyse des risques Durabilité

Plusieurs risques Durabilité peuvent être identifiés :

- les **risques ESG** peuvent être définis comme un événement ou une situation dans le domaine Environnemental (E), Social (S) ou de Gouvernance (G) qui, s'il survient, peut avoir une incidence importante réelle ou potentielle sur la valeur d'un investissement,
- les **risques de transition climatique** rassemblent les impacts économiques liés aux décisions climatiques, notamment les coûts liés à la décarbonation des économies.
- les **risques physiques climatiques** se mesurent par les impacts économiques liés à la survenance de phénomènes climatiques (sécheresse, tempête, montée des eaux...). L'impact sur la valeur de l'investissement peut être significatif mais difficilement quantifiable du fait de l'incertitude liée à la survenance des événements climatiques,
- les **risques de biodiversité** résultent des impacts et des dépendances des investissements aux différents services écosystémiques.

2 • Pilotage des risques Durabilité

À ce stade, la MAF traite de la même façon ces différents risques, l'objectif étant d'améliorer, chaque année, ces différents scores.

a. Les risques ESG

Concernant le pilotage des risques ESG, la MAF utilise l'expertise développée par S&P. Le score (note globale allant de 0 à 100) obtenu permet de mesurer l'engagement de l'entreprise en matière ESG. **Plus la note est élevée et plus l'engagement de l'entreprise dans des valeurs ESG est fort.**

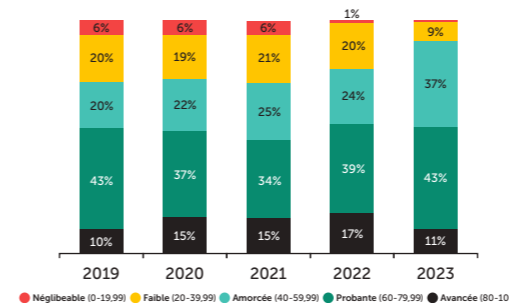
Depuis 2022, la MAF est en capacité non seulement d'actualiser à tout moment le score ESG de son portefeuille (vision Stock) mais aussi d'identifier la qualité ESG de ses achats (vision Flux) d'autant que des règles ESG en matière d'allocation ont été ajoutées à la Politique Financière.

Au 31/12/2023, la MAF a calculé l'ESG score de son portefeuille financier et a décomposé ce dernier en 5 grandes familles mesurant le degré d'engagement en matière ESG. La mise en place de règles d'allocation en fonction du score ESG a ainsi permis de réduire sensiblement la poche des entreprises peu ou pas engagées dans une démarche ESG (de 21% à 9% entre 2022 et 2023). La part des entreprises dont l'engagement ESG est avancé ou probant reste stable entre les deux exercices même si le changement de méthodologie rend complexe la comparaison des scores entre 2022 et 2023. Cette modification méthodologique explique d'ailleurs la baisse de la part des entreprises « avancées » entre les deux exercices.

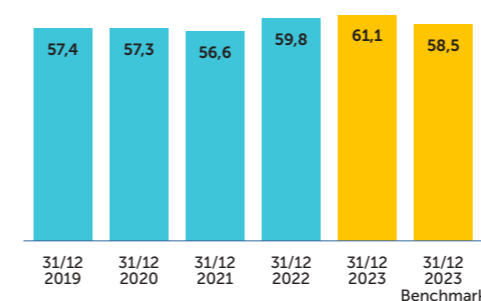
Le score ESG, pour 2023, s'élève à 61.1/100 versus 59.8/100 fin 2022.

Non seulement le score ESG de la MAF s'améliore au fil des exercices mais il est également au-dessus du score ESG du benchmark (Eurostoxx 600).

ÉVOLUTION DU NIVEAU D'ENGAGEMENT ESG – MAF



ÉVOLUTION DU SCORE ESG – MAF



b. Les risques de transition climatique

Ces différents risques ont été passés en revue en partie 4 (méthodologie développée par S&P / Trucost).

c. Les risques physiques climatiques

La mesure de la sensibilité du portefeuille de la MAF aux événements chroniques et extrêmes amplifiés par le réchauffement climatique est réalisée à partir de la méthodologie développée par S&P / Trucost.

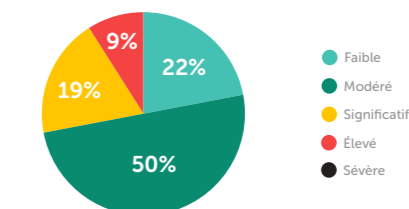
Portefeuille Financier / Méthodologie

La méthodologie développée permet de couvrir huit risques physiques majeurs liés au changement climatique à l'échelle mondiale : vague de froid, de chaleur, stress hydrique, sécheresse, feu de forêt, inondation fluviale, côtière et cyclone.

Elle se base sur une projection de l'évolution de ces huit risques physiques selon trois grands scénarios de changement climatique (risque faible, modéré et élevé) du GIEC avec des scores intermédiaires en 2050 et 2090.

Le score d'exposition aux risques physiques attribue des scores de risque allant de 1 (risque le plus faible) à 100 (risque le plus élevé) à chaque actif du portefeuille.

MESURE DE LA VULNÉRABILITÉ AUX RISQUES CLIMATIQUES – MAF – 2023 (SCÉNARIO MODÉRÉ – HORIZON 2050)



Dans cette configuration (horizon à 2050 dans un scénario modéré), le portefeuille financier de la MAF est **peu exposé aux risques climatiques**. Plus de 72% des actifs financiers affichent, en effet, un risque « faible » à « modéré ».

Au regard de son portefeuille financier, le portefeuille de la MAF est moyennement vulnérable aux risques climatiques.

Comme nous l'avons rappelé tout au long de ce rapport, le changement climatique constitue un risque majeur pour l'ensemble des acteurs économiques. L'EIOPA a donc étendu son champ de supervision pour inclure les risques liés au changement climatique, exhortant les assureurs à intégrer ces risques dans leur gouvernance, leur cadre de gestion des risques et leur dispositif ORSA. C'est dans cet esprit que la MAF a publié, en 2023, son premier ORSA Climatique.

d. Les risques de Biodiversité

Ces différents risques ont été passés en revue en partie 5.

» CONCLUSION

LA MAF A ENTREPRIS, DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE, PORTÉE PAR SON CONSEIL D'ADMINISTRATION, SA DIRECTION GÉNÉRALE AINSI QUE L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS, DANS LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG EN LIGNE AVEC SA CULTURE ET SES ADHÉRENTS.

SI BEAUCOUP D'ACTIONNAIRES ONT DÉJÀ ÉTÉ ENGAGÉS, LA MAF S'INSCRIT NÉANMOINS DANS UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ. MIEUX COMPRENDRE LES MÉTHODOLOGIES DÉPLOYÉES, RENFORCER LES MOYENS ALLOUÉS À L'ESG, METTRE EN PLACE UN PLAN D'ACTIONNARIAT VISANT À RÉDUIRE L'INTENSITÉ CARBONE DU PORTFEUILLE FINANCIER, SE FIXER DES OBJECTIFS D'EXPOSITION AUX ÉNERGIES FOSSILES (...) SONT AUTANT D'ACTIONNARIAT QUI PERMETTRONT DE MIEUX PILOTER DEMAIN L'IMPACT DES INVESTISSEMENTS DE LA MAF SUR NOTRE ÉCOSYSTÈME.

Crédits - Publication

Directeur de la publication
> Vincent Malandain

Rédaction
> MAF
Direction Financière - Céline Laigle

Réalisation
> MAF
Direction du développement,
de la communication
et du marketing

Conception graphique
> Here We Are

GLOSSAIRE

Accord de Paris

Traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015. Son objectif à long terme en matière de température est de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de préférence de limiter l'augmentation à 1,5 °C.

Action

Une action est un titre de propriété délivré par une entreprise. Elle confère à son détenteur la propriété d'une partie du capital de cette entreprise, avec les droits qui y sont associés.

Biodiversité

L'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Critères ESG

Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

- Le critère Environnemental tient compte de la gestion des déchets, de la réduction des émissions de GES et de la prévention des risques environnementaux,
- Le critère Social prend en compte la prévention des accidents de la formation du personnel, le respect du droit des employés, la chaîne de sous-traitance et le dialogue social,
- Le critère de Gouvernance vérifie l'indépendance du Conseil d'Administration, la structure de gestion et la présence d'un comité de vérification des comptes.

Décret tertiaire

Le décret tertiaire, entré en vigueur en octobre 2019, précise les modalités d'application de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) sur les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire français.

Empreinte Carbone

(ou bilan d'émission de GES)

Évaluation du volume total de Gaz à Effet de Serre (GES) émis dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation, exprimé en équivalent tonnes de dioxyde de carbone (tCO₂).

Fonds d'investissement (ou OPC)

Véhicule permettant d'investir des actifs financiers dans des sociétés ou des projets sélectionnés.

GES

Gaz à Effet de Serre. Les GES pris en compte sont les six gaz identifiés comme tels dans le protocole de Kyoto.

Gestion Directe

Investissements réalisés et financés directement par les équipes dédiées de la MAF sur les marchés.

Gestion Indirecte (ou déléguée)

La gestion déléguée permet à la MAF de confier la gestion de tout ou partie de ses placements à une société de gestion.

Green Bonds

Typologie d'obligation permettant aux émetteurs de financer des projets durables et respectueux de l'environnement qui favorisent une économie à émissions nettes nulles et protègent l'environnement.

Intensité carbone

L'intensité carbone correspond au volume des émissions de GES par million d'euros de chiffre d'affaires des émetteurs.

Obligation

Une obligation est un actif qui constitue une créance (un prêt) sur son émetteur, public ou privé, et représente une dette financière selon des paramètres définis contractuellement.

Scope 1

Émissions directes de GES à partir de sources détenues ou contrôlées par l'émetteur.

Scope 2

Émissions indirectes de GES causées par la production d'électricité, de chaleur, de froid ou de vapeur achetée et consommée par l'émetteur.

Scope 3

Autres émissions indirectes de GES provenant de la chaîne de valeur de l'entité, tant en amont qu'en aval.

tCO₂e

Une tonne équivalent CO₂ correspond à une quantité de GES dont le pouvoir de réchauffement est égal à celui d'une tonne de CO₂.



/mutuelle-des-architectes-français-assurances



/MAF.assurances



@MAFassurances

maf.fr

Entreprise régie par le Code des assurances
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
189, boulevard Malesherbes
75856 Paris Cedex 17
Tél. : 01 53 70 30 00
E-mail : maf@maf.fr



Mutuelle
des Architectes
Français
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

